

Service administration générale

Acte n°2016-31

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
Commandant Éric HEBERLE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'arrêté du président du Conseil départemental du Tarn en date du
3 avril 2015, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date 29 avril 2015 portant délégation
de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du
SDIS,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant
nomination du capitaine Éric HEBERLE en qualité de chef du groupement
territorial Tarn Sud, à compter du 1er novembre 2012,

VU l'arrêté conjoint du Ministère de l'intérieur et du président du
conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn
portant nomination du capitaine Éric HEBERLE au grade de commandant
de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1er septembre 2013,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn portant nomination du capitaine Patrick
CANTE en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Tarn Sud et
chef du service logistique, à compter du 1er décembre 2016,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date
du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative
et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire
que le chef de groupement SUD dispose d'une délégation de signature
accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au commandant Éric HEBERLE, chef de groupement SUD, à l'effet de signer les
documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement
territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du
groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;

- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement SUD.

Article 2 :

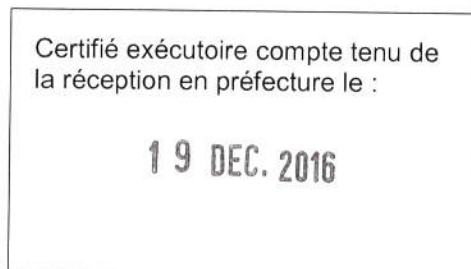
En l'absence ou en cas d'empêchement du chef de groupement SUD, délégation est donnée au capitaine Patrick CANTE, adjoint au chef de groupement SUD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1er.

Article 3 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature au commandant Éric HEBERLE n°2015-08 en date du 13 mai 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.



A Albi le : 16 DEC. 2016

Le président du conseil d'administration du SDIS



Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés :

Le :

Commandant Éric HEBERLE

Le :

Capitaine Patrick CANTE

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.